

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ La résiliation infra-annuelle – par Y. Pagnerre et F. Wismer

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Condition de la garantie vs condition de l'indemnisation – par A. Pélissier

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Une omission de statuer sur le point de départ de la pénalité pour offre tardive soumise à la Cour de cassation – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ En matière de police dommages-ouvrage, la garantie obligatoire est due pour les désordres de gravité décennale ayant fait objet de réserves à la réception – par P. Dessuet → Focus sur les clauses stipulées dans le contrat de l'architecte et dans ceux des autres constructeurs – par J.-P. Karila

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Paiement à un non-bénéficiaire : comment apprécier la bonne foi de l'assureur ? – par L. Mayaux
→ Nantissement et remboursement du prêt : l'alignement des durées – par L. Mayaux

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Application d'une exclusion en assurance de responsabilité de l'agent immobilier ayant commercialisé un programme immobilier – par A. Pélissier → Conflit entre assureurs successifs d'un établissement de soins (public) : priorité à l'assureur de la (première) réclamation – par V. Maleville → Chiens dangereux : la présentation, à tout moment, de l'attestation d'assurance de responsabilité – par J. Kullmann

INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE

→ Ombres portées du courtage accessoire sur la rupture du mandat d'agent – par D. Langé

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Directeur-adjoint de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
docteur en droit, avocat

Comité de rédaction

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Sarah Bros

Professeur à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'institut des Assurances de Paris-Dauphine

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9), président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique « Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Péliissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Agnès Pimbert

Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers, codirectrice du master droit des assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Responsables d'édition : Constance Bonnier et Stéphane Valory

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40
Fax : 01 41 09 92 10
e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2021 (TTC)	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	35,74 €	40,00 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	379,81 €	428,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0323 T 82836
ISSN 1273-3407
Dépôt légal : à parution
Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits aux Pays-Bas
et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :
127 g éq. CO₂
Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE MAI 2021



Le numéro du type 110c7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 5 À 5

Doctrine

P. 6 La résiliation infra-annuelle

■ La résiliation infra-annuelle de certains contrats d'assurance individuelle et collective, adoptée en 2014 et étendue en 2020, poursuit un objectif clair : donner aux assurés et souscripteurs le moyen de faire jouer la concurrence sur des dépenses contraignantes. Sept ans après son adoption, il est judicieux de dresser un bilan des interprétations et des applications de la résiliation infra-annuelle. Si de nombreuses réponses ont été apportées, sa récente extension en soulève d'autres.

par Yannick Pagnerre et Frank Wismer

Commentaires

Assurances en général

P. 14 Condition de la garantie vs condition de l'indemnisation

■ Vol du véhicule assuré ; Clause prévoyant la remise des clés à l'assureur ; Absence de correspondance entre les clés remises par l'assuré à l'assureur et le véhicule assuré ; Qualification de la clause ; Condition de la garantie (non) ; Condition de l'engagement pris par l'assureur de présenter à l'assuré une offre d'indemnisation dans un certain délai (oui)

par Anne Pélissier

Assurance automobile

P. 17 Une omission de statuer sur le point de départ de la pénalité pour offre tardive soumise à la Cour de cassation

■ Offre tardive ; Art. L. 211-13 C. assur. ; Date à laquelle la pénalité du doublement du taux de l'intérêt légal a pris effet ; Précision nécessaire

par James Landel

Assurance construction

P. 19 En matière de police dommages-ouvrage, la garantie obligatoire est due pour les désordres de gravité décennale ayant fait objet de réserves à la réception

■ Désordres réservés à la réception et non réparés au titre de la garantie de parfait achèvement ; Art. L. 242-1, al. 8 C. assur. ; Maître d'œuvre, mission d'assistance au maître de l'ouvrage ; Refus de procéder à la réception de l'ouvrage avec des réserves ; Responsabilité envers le maître de l'ouvrage ; Désordres relevant de la garantie DO en l'absence de faute du maître d'œuvre ? ; Recherche nécessaire

par Pascal Dessuet

P. 24 Focus sur les clauses stipulées dans le contrat de l'architecte et dans ceux des autres constructeurs

■ Contrat d'architecte ; Clause de saisine de l'ordre des architectes avant toute procédure judiciaire ; Opposabilité au maître d'ouvrage ■ Contrat d'architecte ; Clause d'exclusion de solidarité ; Clause abusive ? ; Clause ne vidant pas la responsabilité de l'architecte de son contenu puisque celui-ci devait assumer les conséquences de ses fautes et sa part de responsabilité dans les dommages sans pouvoir être condamné pour la totalité d'entre eux ; Clause non abusive ■ Contrat d'assurance ; Période de garantie d'assurance ; Clause ; Début à la date d'ouverture de chantier et fin à la date de réception de l'ouvrage ; Ouverture avant la prise d'effet du contrat d'assurance ; Garantie non due ■ Contrat d'assurance ; Exclusion des « dommages résultant de l'inobservation consciente et délibérée ou inexcusable des règles de l'art applicables aux activités garanties » ; Abandon de chantier ; Exclusion non applicable

par Jean-Pierre Karila

Assurances de personnes

P. 28 Paiement à un non-bénéficiaire : comment apprécier la bonne foi de l'assureur ?

■ Assurance-vie ; Bénéficiaire ; Détermination ; Demandes successives, par le souscripteur, de modification de la clause bénéficiaire ; Authenticité de ces documents ; Absence de mesure de protection juridique du souscripteur ; Absence d'éléments permettant d'attirer l'attention de l'assureur sur l'authenticité des demandes ; Paiement du capital ; Paiement de bonne foi (oui)

par Luc Mayaux

P. 30 Nantissement et remboursement du prêt : l'alignement des durées

■ Assurance-vie ; Nantissement ; Garantie d'un prêt ; Rééchelonnement des échéances du prêt ; Droit de rachat ; Titulaire ; Souscripteur (non) ; Créancier nanti (oui) ; Créancier nanti titulaire tant que le prêt n'a pas été remboursé ; Volonté contraire des parties (possible)

par Luc Mayaux

Assurances de responsabilité civile

P. 33 Application d'une exclusion en assurance de responsabilité de l'agent immobilier ayant commercialisé un programme immobilier

■ Commercialisation d'un programme immobilier avec dispositif de défiscalisation ; Exclusion contractuelle : réclamations provenant de la non-obtention des performances promises en matière de rendement, d'équilibre financier ou économique ; Faute de l'assuré : manquement au devoir d'information et de conseil ; Exclusion inapplicable

par Anne Pélissier

P. 37 Conflit entre assureurs successifs d'un établissement de soins (public) : priorité à l'assureur de la (première) réclamation

■ Assurance médicale ; Résiliation ; Fait dommageable ; Assureurs successifs ; Principe de la base réclamation

par Vincent Maleville

P. 40 Chiens dangereux : la présentation, à tout moment, de l'attestation d'assurance de responsabilité

■ Assurance RC obligatoire ; Agents de police municipale ; Pouvoirs ; Art. L. 215-3 et R. 215-2 C. rur. et de la pêche maritime ; Faculté d'exiger de tout possesseur d'un chien classé en deuxième catégorie, cet animal fût-il tenu en laisse et porteur d'une muselière, la présentation, outre du permis de détention de l'animal, d'un certificat de vaccination antirabique et d'une attestation d'assurance, en cours de validité ; Prerogatives outrepassées (non)

par Jérôme Kullmann

Intermédiaires d'assurance

P. 42 Ombres portées du courtage accessoire sur la rupture du mandat d'agent

■ Indemnité de cessation de mandat ; Dette de l'agent envers l'entreprise d'assurance ; Compensation ; Accord sur l'imputation des sommes dues par l'agent sur les sommes dues par l'assureur ; Art. 1134 et 1290 C. civ. (rédac. ant. à ord. 2016) ; Convention sur l'extinction automatique des obligations contractuelles réciproques ; Droit des parties (oui)

par Daniel Langé

Table chronologique des sources commentées

2021**MARS**

Cass. 3 ^e civ., 4 mars 2021, n° 19-24176, F-D.....p. 24	200d9
Cass. 1 ^{re} civ., 10 mars 2021, n° 20-11917, FS-P.....p. 30	200d0
Cass. 2 ^e civ., 11 mars 2021, n° 19-13987, F-D.....p. 14	200d5
Cass. 2 ^e civ., 11 mars 2021, n° 19-15043, F-D.....p. 17	200c5
Cass. crim., 16 mars 2021, n° 20-81471, F-D.....p. 40	200c3
Cass. 1 ^{re} civ., 24 mars 2021, n° 19-19988, F-D.....p. 33	200d6
Cass. 1 ^{re} civ., 31 mars 2021, n° 19-18951, F-D.....p. 28	200d1

AVRIL

Club des juristes, rapp. « Le droit pénal à l'épreuve des cyberattaques », avr. 2021.....p. 5	200c7
Cass. 3 ^e civ., 1 ^{er} avr. 2021, n° 19-16179, FS-P.....p. 19	200c2
Cass. 2 ^e civ., 1 ^{er} avr. 2021, n° 19-15687, FS-D.....p. 42	200d2
CE, 5 ^e -6 ^e ch. réunies, 2 avr. 2021, n° 430491.....p. 37	200c6
Ord., 14 avr. 2021.....p. 5	200c8
FFA, communiqué, 26 avr. 2021.....p. 5	200c9

MAI

FFA, communiqué, 4 mai 2021.....p. 5	200d8
--------------------------------------	-------
